

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1365**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Opération Vilette-Lafayette - Principe du déclassement futur du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles situées cours Lafayette et rue de la Vilette - Autorisation donnée à la société OGIC de déposer des autorisations d'urbanisme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 13 décembre 2016****Décision n° CP-2016-1365**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération Vilette-Lafayette - Principe du déclassement futur du domaine public de voirie métropolitain concernant les parcelles situées cours Lafayette et rue de la Vilette - Autorisation donnée à la société OGIC de déposer des autorisations d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le secteur Lafayette-Vilette, la société OGIC est porteuse d'un projet qui permettra la création d'un ensemble plurifonctionnel d'environ 17 300 mètres carrés. Il accueillera des bureaux, des logements, une résidence de jeunes actifs, des commerces et un centre spirituel diocésain avec son espace de coworking et sa chapelle. Cet ensemble s'articulera autour d'une cour intérieure animée, lieu de connexion, d'échanges et de rencontres.

La société OGIC sollicite ainsi la Métropole de Lyon pour obtenir un accord de principe pour le déclassement futur des emprises situées sur la parcelle cadastrée EM 291, sur les parcelles cadastrées EM 232 pour partie, EM 234 pour partie, EM 326 pour partie et EM 330 pour partie situées cours Lafayette et rue de la Vilette et pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son programme immobilier.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement. Le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge exclusive de la société OGIC ou toute autre filiale s'y substituant.

Les services de la Métropole et ceux de la société OGIC se sont déjà rapprochés pour discuter des conditions de cession des emprises à déclasser.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée EM 291 et des parcelles cadastrées EM 232 pour partie, EM 234 pour partie, EM 326 pour partie, EM 330 pour partie et ce pour une surface indicative à déclasser de 731 mètres carrés environ situées cours Lafayette et rue de la Vilette à Lyon 3°. Cela permettra à la société OGIC de déposer ses autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet et ce, avant même que le déclassement soit effectif.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société OGIC ou toute autre filiale s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles cadastrées EM 43 pour partie, EM 232 pour partie, EM 233 pour partie, EM 234 pour partie, EM 235, EM 264 pour partie, EM 266 pour partie, EM 268 pour partie, EM 291, EM 326 pour partie et EM 330 pour partie situées cours Lafayette et rue de la Vilette à Lyon 3° ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain des parcelles suivantes cadastrées EM 291, EM 232 pour partie, EM 234 pour partie, EM 326 pour partie et EM 330 pour partie.

**2° - Autorise** la société OGIC ou toute autre filiale s'y substituant à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles suivantes cadastrées EM 43 pour partie, EM 232 pour partie, EM 233 pour partie, EM 234 pour partie, EM 235, EM 264 pour partie, EM 266 pour partie, EM 268 pour partie, EM 291, EM 326 pour partie, EM 330 pour partie situées cours Lafayette et rue de la Villette à Lyon 3°.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**